

UNION VÉLOCIPÉDIQUE BRETONNE

Dans sa dernière réunion à Châteaulin, sous la présidence de M. Coatval, le Comité de l'Union Vélocipédique Bretonne, nomme M. Launay secrétaire du V.-C. Châteaulinois, secrétaire de l'U. V. B., en remplacement de M. Masson, décédé. Un grand meeting vélocipédique sera organisé au Faou, le 12 septembre.

L'IMPOT

L'impôt de 10 fr. 87 par machine, voté encore par nos honorables pour 1897, avec une désinvolture qu'on ne saurait louer, a produit un joli chiffre pour 1895. En effet, il y a eu en France pendant l'exercice 1895 cent quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-trois (189,223) machines imposées qui ont produit un million neuf cent dix-sept mille deux cent soixante-dix francs (1,917,270 fr.).

Joli, n'est-ce pas? et nul doute que le résultat pour 1896, qui n'est pas encore connu, lui soit supérieur et de beaucoup.

L'Imprimerie des Arts et Manufactures, 3, place de la Halle-aux-Blés, Rennes, se recommande à MM. les Membres du V.-C. R. pour l'exécution rapide et soignée, à des prix modérés, de tous travaux typographiques et lithographiques.

COMMUNIQUÉS

Nous insérerons volontiers ici les communiqués intéressants, que les Clubs et Sociétés voudront bien faire parvenir.

Dernière Heure

Les courses de Cholet (Maine-et-Loire), du 25 avril, ont été des mieux réussies. Un accueil très cordial a été réservé aux Sociétés vélocipédiques et en particulier au Vélo-Club Angevin.

Le 9 mai, courses à Beaufort (Maine-et-Loire).

Agence spéciale pour Cyclistes

Il vient de se créer à Paris, 43, rue des Mathurins, directeur, H. Desgrange, une agence spéciale pour les cyclistes.

Moyennant une cotisation minime, l'agence donne tous renseignements que peuvent demander les cyclistes et leur sert d'intermédiaire.

Nous reviendrons sur cette création.

JURISPRUDENCE

Les chiens

Les chiens ont souvent été la cause de chutes plus ou moins graves, de chicanes entre cyclistes et propriétaires de chiens;

il importe donc d'être bien fixé sur la responsabilité encourue.

Code pénal, art. 475 :
« Seront punis d'amende depuis six francs jusqu'à dix francs inclusivement :
« 7° Ceux qui auraient laissé divaguer des fous ou des furieux étant sous leur garde, ou des animaux malfaisants ou féroces; « ceux qui auront excité ou n'auront pas retenu leurs chiens lorsqu'ils attaquent « ou poursuivent les passants, quand même « il ne serait résulté aucun dommage ».

Lorsqu'un chien a mordu un passant en se précipitant vivement, hors de la demeure de son maître, dans la rue, le maître de ce chien, bien qu'il n'ait pas excité l'animal, est passible de l'amende prononcée par le § 7 de l'art. 475, par cela seul qu'il ne l'a pas retenu, enfermé ou enchaîné. (Cass., 19 déc. 1856.)

Si le chien n'est pas ordinairement un animal malfaisant ou nuisible, et si dès lors il ne rentre pas dans la classification des animaux dont parle l'art. 475, § 7, dans sa première partie, il n'en résulte pas que la seconde partie de cet article ne soit pas applicable à l'individu qui n'aura pas retenu son chien lorsqu'il attaque ou poursuit les passants, quand même il n'en serait résulté aucun mal ou dommage. (Cass., 10 mai 1861.)

Les chiens ne sont pas classés dans la catégorie des animaux malfaisants, mais il appartient au juge de les ranger dans cette catégorie si, par leur caractère et leur éducation, ils peuvent être classés ainsi. (Cass., 12 novembre 1866.)

Le chien qui se jette sur les passants étant un animal malfaisant et féroce, le § 7 est applicable au maître, même absent, qui l'a laissé divaguer. (Cass., 5 avril 1867.)

Le chien qui, sans provocation, fait des morsures, doit nécessairement être classé dans la catégorie des animaux malfaisants, et il est réputé en divagation dans la cour d'un cabaret ouvert aux consommateurs et dépendant de ce lieu public. (Cass., 8 novembre 1867.)

De l'Annuaire de l'Union Vélocipédique de France, nous extrayons :

Excitation de chiens. — Le propriétaire d'un chien qui le laisse aboyer ou courir après un vélocipède est responsable de l'accident qui arrive sur ces entrefaites au vélocipédiste, s'il est constant que ce dernier est suffisamment expérimenté et qu'il n'apparaisse point d'autre cause de l'accident. (Justice de paix de Royer (Somme), 23 juin 1893.)

La responsabilité du propriétaire existe, même quand il n'est résulté de l'agression aucun dommage pour le cycliste. (Art. 475, § 7 du Code pénal.)

S'il y a dommage, le propriétaire du chien est tenu à réparations, en vertu de la disposition de l'art. 1385 du Code civil. Un cycliste a-t-il le droit de tuer un chien qui le poursuit?

Dans une consultation très serrée, M. Félix Roussel, avocat à la Cour d'appel, conclut à ce droit.

— Parce que toute personne est en droit de détruire un animal domestique lorsqu'il

y a nécessité, et qu'il y a nécessité pour un cycliste à se débarrasser d'un animal qui peut le mordre ou le renverser;

— Parce que les chiens deviennent assimilables aux animaux qualifiés par la loi de malfaisants ou féroces, quand ils peuvent causer un danger, ou un préjudice.

— Parce que le danger inconnu pour le cycliste et le préjudice dont est menacé sa propriété — le vélocipède — placent le cycliste en état de légitime défense et l'autorisent à repousser l'agression par un moyen quelconque.

Enfin nous donnons ci-dessous un intéressant jugement que vient de rendre le Tribunal civil de Soissons :

Le 29 août 1895, P... monté sur une bicyclette, passait à une allure modérée sur l'avenue de la Gare à V... lorsque, arrivé devant la maison de P..., les deux chiens de ce dernier se mirent à la poursuite du bicyclette. Celui-ci se voyant à un moment donné serré de très près par l'un des chiens, chercha à s'en débarrasser en lui lançant un coup de pied mais il perdit l'équilibre et tomba. Dans sa chute, P... se fit des blessures qui occasionnèrent une incapacité de travail de quinze jours et sa machine fut détériorée.

En raison de cet accident, P... réclamait aux consorts P... des dommages-intérêts.

Les défendeurs soutenaient qu'aucune faute ne leur était imputable. Le demandeur, au contraire, déclarait que le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé; que cette responsabilité ne peut fléchir que devant la preuve d'un cas fortuit ou de force majeure ou d'une faute personnelle à la personne qui a subi le dommage.

Qu'en fait, il est constant qu'au moment où les chiens de P... se sont mis à la poursuite du cycliste, la demoiselle P... était devant la porte de sa maison en compagnie d'autres personnes et ne fit rien pour rappeler ses chiens à elle.

Que, d'autre part, si le chien n'a pas heurté la bicyclette, il n'en a pas moins été la cause de l'accident; que P... avait intérêt à éloigner cet animal dont il était en droit de redouter la morsure et qui pouvait causer sa chute; que si la crainte d'être victime d'un de ces derniers et fréquents accidents a certainement déterminé P..., qui pouvait n'avoir pas le choix des moyens, à user de celui qui a manqué son but et s'est retourné contre lui, il n'en faut pas moins retenir que ce moyen était, soit un acte de défense contre une agression imminente, soit un acte destiné dans son esprit à prévenir une chute possible; que la responsabilité du dommage causé doit, dès lors, évidemment remonter à la personne chargée de la surveillance de ce chien. Les consorts P... sont tous, en conséquence condamnés en 200 francs de dommages-intérêts.

YVES LE BRTON.

RALLYE-PAPER

Les rallye-paper, courses au clocher, etc., constituent pour les Sociétés de cyclistes les plus agréables distractions. Ils offrent l'avantage de former le jugement et d'apprendre aux cyclistes à lire les cartes et à se débrouiller sur le ter-

VÉLOCIPÈDES
Les Fils de PEUGEOT Frères
VALENTIGNEY (Doubs)

SUCCURSALE DE RENNES

7, Quai Lamartine, 7.

AGENCE

DINARD (Ille-et-Vilaine)

rain; il convient donc de les encourager et de les vulgariser.

L'organisation de ces distractions n'offre d'ailleurs aucune difficulté et n'entraîne que des frais insignifiants.

Le rallye paper (se rallier au papier) est une course au lièvre où les coureurs désignés pour faire les lièvres répandent des bouts de papier sur le sol pour y laisser trace de leur passage; quelquefois aussi on pique des papiers dans les branches. On le voit, le matériel n'est pas compliqué: quelques sacs de confetti ou de bouts de papier coupé.

Les lièvres, choisis parmi les meilleurs coureurs de la Société, connaissant bien le terrain du rallye, partent à l'avance munis de leurs sacs. L'un d'eux est désigné pour tracer la bonne piste, un autre les fausses pistes. La fausse piste que l'on trace pour égarer les poursuivants s'écarte de la vraie voie pour aboutir à un endroit où elle s'arrête court, le lièvre ne jetant plus de papiers et revenant sur ses pas pour rejoindre la vraie piste. Pour que la poursuite soit moins facile, les lièvres ne doivent pas être prodigues de petits papiers; ils en jetteront simplement la quantité nécessaire pour que la piste puisse être reconnue de loin en loin, de 40 en 10 mètres par exemple. Un quart d'heure ou vingt minutes après le départ des lièvres, la poursuite peut commencer. Le

CYCLES
Vente, Echange et Réparations
De Machines de tous systèmes
ÉMAILLAGE AU FOUR
MACHINES À COUDRE

GATINET

MÉCANICIEN

RUE DE LA PARCHEMINERIE, 4
(Place de la Halle-aux-Blés)

RENNES

TEINTURERIE NOUVELLE

EXACTITUDE
LECLAIR
EXACTITUDE
8, rue de Toulouse, 8
RENNES

TEINTURE PERFECTIONNÉE
TEINTURE EN NOIR EN 24 HEURES
NETTOYAGE RAPIDE & SOIGNÉ
Prix défiant toute Concurrence

GRANDS MAGASINS DU CYCLE

H. DAVY

Rue de Fougères, 4 bis, Rennes

SUCCURSALES :

Boulevard de la Liberté, Rennes
et à Dinard (pendant la saison).

VENTE, LOCATION
Echange et Réparations

MACHINES FRANÇAISES
Anglaises et Américaines

FAITS DIVERS

Dimanche dernier, un cycliste peu expérimenté descendait la côte de Maurepas, route de Fougères, lorsque, passant les rails du tramway, il perdit les pédales et n'étant plus maître de sa machine vint heurter un promeneur. Chûte des deux et inectives, le tout peu grave heureusement.

Ce même jour, route de Mordelles, un apprenti cycliste en blouse, s'entraînait de son mieux quand un enfant, trompant la surveillance de ses parents, voulut traverser la route. Le cycliste le toucha et ils tombèrent. L'enfant n'eut rien de mal que de petits bleus. Le cycliste était dans la désolation, s'arrachant les cheveux de désespoir, et les parents de l'enfant durent eux-mêmes le consoler, l'accident étant très bénin, et rien ne faisant prévoir l'incartade de l'enfant.

BIBLIOGRAPHIE

Causeries Médicales Pratiques
Du D^r PATAY

Délégué médical de l'U. V. F.

Cet ouvrage, éminemment pratique et très portable, a sa place marquée non seu-

SOCIÉTÉ
DES
DOCKS DE LA CARROSSERIE
16, RUE D'ISLY (Champ-de-Mars) RENNES
100 VOITURES neuves et d'occasion sont
toujours en vente dans les magasins.
BICYCLETTE MODÈLE 1897
210 Francs

Toutes les Bicyclettes neuves sont offertes à l'essai pendant un mois

Vente publique aux enchères, les 1^{er} et 15 de chaque mois, de Chevaux, Voitures, Harnais et Bicyclettes d'occasion.

N.-B. — Pendant toute la durée de l'Exposition, il y aura une vente publique aux enchères tous les Dimanches et jours fériés, à 10 heures du matin.

PHARMACIE DE LA CROIX DE GENÈVE
Place de la Mairie — RENNES

Réduction de 20 à 25 % sur les spécialités	HYGIÈNE de la bouche	FOURNITURES PHOTOGRAPHIQUES
	Elixir dentifrice antiseptique	
	Sirup iodotannique de GALAINE remplace L'HUILE de foie de morue	
	Dragées vermifuges font disparaître toutes les indispositions chez les enfants	
	HYGIÈNE de la chevelure	
	MIXTURE antipelluculaire	

GALAINE, pharmacien supérieur de 1^{re} classe
Dépôt des trousseaux individuelles de l'U. V. F.